



N°2026-033

**ARRETE DE PERMIS DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION PORTEUR POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT
70 RUE DE LA TOUR, BALSAC**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 06 février, par la SARL REVEL, 12 rue Saint Michel, 12000 Rodez afin de réaliser le déménagement du mercredi 18 février au vendredi 20 février 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Du mercredi 18 février au vendredi 20 février 2026, : un camion porteur va stationner au 70 rue de la Tour à Balsac pour la réalisation d'un déménagement.**
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du déménagement par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 9 février 2026

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Affiché le : 10 FEV. 2026